

# Fiche d'information ligne aérienne

---

## 1 Objectif de la fiche d'information

Cette fiche d'information indique les dangers émanant des lignes aériennes électriques et les mesures de précaution à respecter impérativement lors de travaux à proximité des lignes aériennes électriques sur le réseau de lignes des Transports publics biennois.

---

## 2 Définition des lignes aériennes électriques

Le terme "ligne aérienne" désigne un système de conducteurs et de rails électriques destiné à alimenter les véhicules en énergie électrique via des dispositifs de captage de courant. Elle comprend tous les conducteurs nécessaires au captage du courant et comprend les éléments d'installation suivants :

- Caténaire
- Les dispositifs porteurs qui ne sont pas isolés des conducteurs.
- Dispositif de protection contre les surtensions.
- Isolateurs reliés aux parties actives.

### 2.1 Dangers du courant électrique

Les parties électriques des installations de lignes aériennes doivent être considérées comme étant sous tension permanente !

Le courant électrique présente de grands dangers pour les personnes comme pour les objets, pouvant aller jusqu'à la mort.

Voici une liste non exhaustive :

- Choc électrique
- Brûlures
- Arcs électriques
- Incendie électrique
- Champs électromagnétiques :
- Défaut d'isolation :

### 2.2 Pour les personnes, il s'agit :

La zone dangereuse de la ligne aérienne est définie comme étant la zone située dans un rayon de **1,25 m** autour du conducteur sous tension (caténaire). Les deux caténaires doivent alors être considérés comme étant sous tension.

Lors de travaux à proximité de la ligne aérienne, il faut s'assurer qu'une pénétration directe dans la zone de danger peut être exclue. Attention lors de l'utilisation de moyens auxiliaires, d'outils et d'appareils.

Si cela ne peut pas être garanti, la ligne aérienne doit être mise hors tension et sécurisée par des techniciens compétents des Transports publics biennois, puis remise sous tension une fois les travaux terminés.

### 2.3 Lors de l'utilisation de machines, il faut :

La zone dangereuse de la ligne aérienne est définie comme étant la zone située dans un rayon de **1,25 m** autour du conducteur sous tension (caténaire). Les deux caténaires doivent alors être considérés comme étant sous tension.

Lors de travaux à proximité de la ligne aérienne, il faut s'assurer que les machines utilisées pour les travaux ne peuvent pas pénétrer dans la zone dangereuse.

Si cela ne peut pas être garanti, la ligne aérienne doit être mise hors tension et sécurisée par des techniciens compétents des Transports publics biennois, puis remise sous tension une fois les travaux terminés.

### 3 Annoncer des travaux à proximité de la ligne aérienne

Tous les travaux effectués à proximité d'une ligne aérienne des Transports publics biennois doivent être annoncés à l'entreprise de transport au moyen du formulaire "[Annonce de travaux à proximité de la ligne aérienne](#)".

### 4 Couper et sécuriser la ligne aérienne

En principe, la ligne aérienne peut être coupée uniquement la nuit, entre 01h15 et 04h45, pendant les heures où elle n'est pas en service.

Le coût de la mise hors tension de la ligne aérienne s'élève à un forfait de 1000 CHF (hors TVA). Ce forfait comprend la mise hors tension, la sécurisation et la mise en service du pâturage.

Si la ligne aérienne doit être coupée en dehors des heures de non-fonctionnement, des frais de remplacement des trolleybus par des bus diesel peuvent s'ajouter.

Les demandes de coupure doivent être envoyées au moyen du formulaire « [Formular Abschalten der Fahrleitung](#) » au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de coupure.

### 5 Dommages

Si les travaux effectués à proximité de la ligne aérienne entraînent des dommages à l'installation de la ligne aérienne, ceux-ci doivent être immédiatement signalés au service de piquet des Transports publics biennois.

### 6 Personnes à contacter et numéros d'urgence :

Infrastructure Transports publics biennois	<b>infrastruktur@vb-tpb.ch</b>
Service de piquet ligne aérienne Transports publics biennois	<b>058 717 16 01</b>
Régulation du trafic Transports publics biennois	<b>032 344 63 91</b> <b>079 775 51 46</b>
Ambulance	<b>144</b>
Police	<b>117</b>
Pompiers	<b>118</b>

### 7 Signature

La personne soussignée confirme avoir lu et compris la présente fiche d'information et s'engage à avoir informé le personnel engagé pour les travaux du contenu de la fiche d'information.

Nom et prénom

Entreprise

Lieu et date

Signature